

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2023
N° 1 (dans l'ordre du jour)

République Française - Département de Maine-et-Loire

MAIRIE



D'ANGERS

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal de la Ville d'Angers

*Séance du lundi 24 avril 2023 présidée par Monsieur Jean-Marc VERCHÈRE, Maire,
et régulièrement convoquée le mardi 18 avril 2023
Début de séance à 18 heures 05 – Fin de séance à 21 heures 05*

Etaient présents : M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Roch BRANCOUR, Mme Caroline FEL (jusqu'à la DEL-2023-113), M. Francis GUTEAU, Mme Hélène CRUYPENINCK, M. Charles DIERS, Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Benoit PILET, Mme Alima TAHIRI (jusqu'à la DEL-2023-123), M. Benjamin KIRSCHNER, M. Stéphane PABRITZ, Mme Bénédicte BRETIN, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Pascale MITONNEAU, M. Yves GIDOIN, Mme Constance NEBBULA, M. Patrick GANNON, Mme Christine BLIN, M. Vincent FEVRIER, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE, M. Laurent VIEU, Mme Anita DAUVILLON, M. Benoît CHRISTIAN, Mme Nacira MEGHERBI, Mme Isabelle PRIME (jusqu'à la DEL-2023-118), M. William BOUCHER, M. Simon GIGAN, Mme Anne-Marie POTOT, M. Nicolas AUDIGANE, Mme Augustine YECKE, Mme Christine STEIN, Mme Maryvonne BOURGETEAU, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Céline VERON, M. Bruno GOUA, M. Arash SAEIDI, Mme Elsa RICHARD, Mme Claire SCHWEITZER

Etaient excusés : M. Christophe BÉCHU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Nicolas DUFETEL, M. Maxence HENRY, Mme Mathilde FAVRE D'ANNE, Mme Karine ENGEL, Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER, M. Richard YVON, Mme Roselyne BIENVENU, M. Florian RAPIN, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Grégoire LAINÉ, Mme Claudette DAGUIN, M. Julien GUILLANT, Mme Marielle HAMARD, M. Yves AUREGAN, Mme Sophie FOUCHER-MAILLARD

Les membres suivants ont donné pouvoir à des collègues :

- M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
- Mme Caroline FEL a donné pouvoir à Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD à partir de la DEL-2023-114
- Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Patrick GANNON
- M. Nicolas DUFETEL a donné pouvoir à Mme Christine BLIN
- M. Maxence HENRY a donné pouvoir à M. William BOUCHER
- Mme Mathilde FAVRE D'ANNE a donné pouvoir à Mme Pascale MITONNEAU
- Mme Alima TAHIRI a donné pouvoir à Mme Anne-Marie POTOT à partir de la DEL-2023-124
- Mme Karine ENGEL a donné pouvoir à Mme Marie-Isabelle LEMIERRE
- Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER a donné pouvoir à M. Francis GUTEAU
- M. Richard YVON a donné pouvoir à M. Laurent VIEU
- Mme Roselyne BIENVENU a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN
- M. Florian RAPIN a donné pouvoir à Mme Anita DAUVILLON
- Mme Corinne BOUCHOUX a donné pouvoir à Mme Hélène CRUYPENINCK
- M. Ahmed EL BAHRI a donné pouvoir à Mme Nacira MEGHERBI

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2023
N° 1 (dans l'ordre du jour)

- Mme Maryse CHRÉTIEN a donné pouvoir à Mme Maryvonne BOURGETEAU
- M. Grégoire LAINÉ a donné pouvoir à Mme Christine STEIN
- Mme Isabelle PRIME a donné pouvoir à M. Benoît PILET à partir de la DEL-2023-119
- Mme Claudette DAGUIN a donné pouvoir à Mme Augustine YECKE
- M. Julien GUILLANT a donné pouvoir à M. Nicolas AUDIGANE
- Mme Marielle HAMARD a donné pouvoir à Mme Céline VERON
- M. Yves AUREGAN a donné pouvoir à Mme Elsa RICHARD
- Mme Sophie FOUCHER-MAILLARD a donné pouvoir à M. Arash SAEIDI

Le conseil a nommé secrétaire, M. Benjamin KIRSCHNER



Le compte rendu de la séance a été affiché par extraits à la porte de la mairie le 25 avril 2023
La captation audiovisuelle de la séance peut être consultée sur le site internet de la Ville d'Angers ainsi qu'au service des archives vivantes de la Ville.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2023
N° 1 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-102

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN -

Plan de sauvegarde et de mise en valeur d'Angers - Avis sur le projet

Rapporteurs : Roch BRANCOUR, Nicolas DUFETEL et Marie-Isabelle LEMIERRE

EXPOSE

1. Contexte

Par arrêté du 31 janvier 2019, le ministre de la culture a classé le site patrimonial remarquable (SPR) d'Angers recouvrant un périmètre de 1 661 hectares.

Par arrêté du 4 novembre 2019, le préfet de Maine-et-Loire a prescrit l'élaboration d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) sur le centre historique du SPR et en a confié l'élaboration à Angers Loire Métropole, autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme. Le périmètre du PSMV couvre 206 hectares et comprend la ville médiévale intra-muros de part et d'autre de la Maine ainsi que les quartiers Saint-Joseph et Esvière.

A compter de son entrée en vigueur, le PSMV a vocation à se substituer au plan local d'urbanisme sur le périmètre qu'il recouvre.

En accord avec le préfet, et après mise en concurrence, Angers Loire Métropole a désigné le cabinet PAUME pour être le bureau d'études chargé de concevoir le projet de PSMV.

La commission locale du SPR d'Angers, au sein de laquelle le maire d'Angers siège en tant que membre de droit aux côtés notamment du préfet, du président d'Angers Loire Métropole, du directeur régional des affaires culturelles et de l'architecte des bâtiments de France, s'est réunie à plusieurs reprises pour suivre l'élaboration du projet. Un comité technique composé d'une partie des membres de la commission locale s'est également réuni plusieurs fois pour travailler sur le projet.

Comme tout document d'urbanisme, l'élaboration d'un PSMV donne lieu à une concertation préalable avec les habitants, les associations locales et toutes personnes intéressées. Plusieurs réunions publiques ont été organisées, deux expositions ont été mises en place (une dans le hall de l'hôtel de ville d'Angers et la seconde au Repère Urbain), un site internet régulièrement alimenté et une adresse mail dédiée ont en outre permis d'informer le public et de recueillir ses observations et ses contributions. Des ateliers avec des artisans du bâtiment ont également permis d'alimenter le projet et en particulier les fiches-conseils qui sont jointes au projet de PSMV.

Angers Loire Métropole dressera le bilan de la concertation préalable lors du conseil communautaire du 9 mai prochain, instance au cours de laquelle elle arrêtera le projet de PSMV.

Préalablement à cet arrêt de projet, en application de l'article R. 313-10 du code de l'urbanisme, la Ville d'Angers, en tant que commune concernée, doit émettre un avis sur le projet de PSMV. A noter que la commission locale du SPR d'Angers a émis, le 27 mars dernier, à l'unanimité, un avis favorable au projet.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2023
N° 1 (dans l'ordre du jour)

2. Projet de PSMV

Le PSMV est compatible avec le projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal d'Angers Loire Métropole.

Le projet de PSMV est composé des pièces suivantes :

- un rapport de présentation comportant un diagnostic, un plan de topographie historique, un plan du paysage urbain, un plan des coupes urbaines, un plan de datation du bâti, une étude thermique, des fiches sur les enclos religieux, la justification des choix ;
- un règlement écrit et un règlement graphique ;
- 23 orientations d'aménagement et de programmation (délimitées principalement sur des espaces publics) ;
- un cahier de recommandations constitué de 10 fiches-conseils ;
- des annexes.

Ce projet décline les objectifs du PSMV qui peuvent être présentés à travers quatre grandes thématiques :

Patrimoine bâti et architecture contemporaine :

- approfondir la connaissance pour mieux protéger et valoriser le patrimoine, par un diagnostic très fin à l'échelle de la parcelle jusque dans les intérieurs (fiches immeubles) ;
- protéger en distinguant les enjeux et en offrant une souplesse d'adaptation du patrimoine bâti ;
- mettre en place des préconisations détaillées pour la restauration et des solutions d'adaptation du bâti, notamment pour répondre à la nécessité d'améliorer les performances énergétiques du bâti ancien (étude thermique avec fiches-action et fiche-conseil sur l'amélioration des performances thermiques) ;
- encadrer la constructibilité : emprise au sol définie graphiquement et règles de gabarit ;
- permettre et encourager une architecture contemporaine respectueuse du paysage urbain (insertion des projets dans le paysage des toits, respect de la volumétrie du bâtiment ancien, etc.) ;
- encourager les mobilités actives (notamment le vélo) en imposant du stationnement vélos tout en réduisant la place du stationnement automobile.

Patrimoine végétal et nature en ville :

- protéger le végétal et les jardins en distinguant les enjeux des différents espaces libres : jardins patrimoniaux, jardins courants ;
- protéger et renforcer la biodiversité des cœurs d'îlots, désimpermeabiliser les sols.

Espaces publics :

- donner les grandes lignes pour guider l'aménagement des espaces emblématiques à travers des orientations d'aménagement et de programmation sur les espaces publics et les grands jardins ;
 - imposer de la qualité pour les espaces publics : revêtements de sols, désimpermeabilisation, créer des aménagements encourageant les mobilités actives, etc.
-
- Attractivité et commerces :
 - maintenir le dynamisme économique, notamment commercial, à travers la protection des linéaires commerciaux ;
 - permettre la constructibilité de certaines cours pour le développement de commerces ;
 - encadrer les évolutions du bâti et des espaces libres dans une approche pédagogique (élaboration d'un cahier de recommandations regroupant des fiches conseils) ;
 - encourager la production de logements sociaux et de grands logements (servitude de mixité sociale, servitude de taille de logement, règles de stationnement adaptées, etc.).

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2023
N° 1 (dans l'ordre du jour)

3. Prochaines étapes de la procédure

Le projet de PSMV arrêté sera notifié aux personnes publiques associées et consultées. Il sera également communiqué au préfet de Maine-et-Loire qui le transmettra au ministre chargé de la culture. La Commission nationale du patrimoine et de l'architecture émettra un avis, puis le projet de PSMV fera l'objet d'une enquête publique conduite par Angers Loire Métropole. Au vu des résultats de l'enquête et après avis de la commission locale du SPR d'Angers, le conseil communautaire d'Angers Loire Métropole émettra un avis. L'autorité compétente pour approuver le PSMV est le préfet de Maine-et-Loire.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code du patrimoine, et notamment son article L. 631-3,
Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 313-1 et R. 313-1 et suivants,
Vu le courrier d'Angers Loire Métropole adressé au maire d'Angers en date du 28 mars 2023 sollicitant l'avis de la Ville d'Angers sur le projet de PSMV,
Vu le projet de PSMV annexé,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 avril 2023
Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 05 avril 2023

DELIBERE

Emet un avis favorable au projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur sur le centre historique du site patrimonial remarquable d'Angers tel qu'annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal délibère et Adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérécourse dans un délai de deux mois.

Pour le Maire et par délégation,
Christelle LARDEUX-COIFFARD
Adjointe au maire aux solidarités actives et aux droits des

femmes

